

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 AVRIL 2017

Par suite d'une convocation en date du 11 Avril 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 18 Avril 2017 à 18H15, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.
Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Laëtitia DESSENT (jusqu'à 20H12 – point 1 et présentation du point 2), Chantal FAWER, Philippe CHAPUIS,

Absent(s) excusé(s) : Kathia DEMARLE, Laëtitia DESSENT (à partir de 20H12 – présentation du point 2)

Pouvoir(s) : A partir de 20H12 Laëtitia DESSENT a donné pouvoir à Guillaume MILLE,

Absent(s) : Jean-François STRAUB,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Laëtitia DESSENT jusqu'à 20H12 – A partir de 20H12 Philippe CHAPUIS

OBJET DE LA REUNION

- 1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 Mars 2017
- 2/ Fixation des taux d'imposition 2017
- 3/ Validation des budgets primitifs 2017 : communal, assainissement, eaux, multiservices
- 4/ Attributions des subventions aux associations
- 5/ Attributions des subventions aux budgets annexes multiservices et assainissement
- 6/ Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS de Laissey
- 7/ Investissements 2017
- 8/ Questions diverses

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des modifications à apporter au dernier compte rendu de conseil.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte rendu du conseil du 24 MARS 2017.

2/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Maire fait part au Conseil des orientations prises par la CCDB afin de compenser les transferts de compétences.

Pour la Commune de Laissey, le transfert de compétences a été estimé à 41943 €. Ce transfert va être pris en charge par une hausse de la fiscalité directe de la CCDB et par un versement des dotations de la Commune de Laissey.

- Financement par la fiscalité : 24516 €
- Financement par la baisse de dotation : 17428 €

Afin que les administrés ne soient pas impactés par la hausse de fiscalité directe de la CCDB, la Commune de Laissey doit baisser ses taux.

Le Maire propose donc de baisser les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 10.87 % (contre 14.61 %)

Taxe foncière bâti : 7.52 % (contre 10.10 %)

Taxe foncière non bâti : 9.93 % (contre 13.35 %)

TABLEAU COMPARATIF 2016 – 2017 DES ATTRIBUTIONS :

TAXES	2016			TAUX 2017 SUR LES BASES 2016			TAUX 2017 SUR BASES 2017		
	BASES	TAUX	MONTANT	BASES	TAUX	MONTANT	BASES	TAUX	MONTANT
TAXE HABITATION	394244	14,61	57599	394244	10,87	42854	396400	10,87	43089
TAXE FONCIERE BATIE	374289	10,1	37803	374289	7,52	28147	375700	7,52	28253
TAXE FONCIERE NON BATIE	3250	13,35	434	3250	13,35	434	3200	9,93	318
TOTAUX	771783		95836			71435			71660

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les taux d'imposition 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.87 %

Taxe foncière bâti : 7.52 %

Taxe foncière non bâti : 9.93 %

3/ VALIDATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 : COMMUNAL – ASSAINISSEMENT – EAU – MULTISERVICES

Le Maire présente au Conseil l'ensemble des budgets primitifs 2017 de la Commune de Laissey avec toutes les explications nécessaires.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les budgets primitifs 2017 comme suit :

CHAPITRES	BP COM	RAR	BP ASST	RAR	BP EAU	RAR	BP MULTI	RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	71 340,00		600,00		2 875,00		2 800,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	113 680,00		0,00		0,00		0,00	
023 VIREMENT A LA SECTION INVEST	222 513,29		0,00		0,00		0,00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	4 000,00		23 000,00		16 500,00		1 500,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	42 940,00		29 500,00		0,00		0,00	
66 CHARGES FINANCIERES	13 500,00		7 500,00		1 000,00		4 003,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00		0,00		0,00		0,00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	468 173,29		60 600,00		20 375,00		8 303,00	
002 EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	296 403,61		4 183,54		8 740,78		0,00	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	45 040,00		7 100,00		7 500,00		0,00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00		0,00		0,00		0,00	
70 PRODUITS DES SERVICES	13 103,00		48 000,00		13 000,00		0,00	
73 IMPOTS ET TAXES	192 174,00		0,00		0,00		0,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	145 352,00		0,00		0,00		0,00	
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	24 000,00		0,00		0,00		0,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00		4 000,00		0,00		9 000,00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	716 572,61		63 283,54		29 240,78		9 000,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	248 399,32		2 683,54		8 865,78		697,00	
001 SOLDE D'EXECUTION D'INV REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 117,37	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00	0,00	7 100,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497,00	0,00	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	318 500,00	0,00	17 700,00	0,00	133 500,00	0,00	3 845,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 922,30	3 424,67	31 000,00	0,00	1 121,00	0,00	14 000,00	0,00
24 IMMOBILISATIONS AFFECTEES CONCEDEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	506 922,30	3 424,67	55 800,00	0,00	143 618,00	0,00	25 962,37	0,00
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	149 695,39	0,00	11 553,90	0,00	98 225,12	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	222 513,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 PRODUITS DES CESSIONS	81 533,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 000,00	0,00	23 000,00	0,00	16 500,00	0,00	1 500,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497,00	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	18 300,00	0,00	460,00	0,00	0,00	0,00	1 093,52	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29 380,00	5 000,00	21 000,00	0,00	32 038,00	32 038,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMITEES	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOB FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 497,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	506 922,30	5 000,00	56 013,90	0,00	149 757,12	32 038,00	122 593,52	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	1 575,33	213,90	0,00	6 139,12	32 038,00	96 631,15	0,00
RESULTAT BUDGET	248 399,32	1 575,33	2 897,44	0,00	15 004,90	32 038,00	97 328,15	0,00

4/ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au Conseil la liste des associations qui ont fait une demande de subvention auprès de la Commune de Laissey.

Il informe le Conseil que l'association LES PTITS BOUTS a été dissoute.

SIGLE	LIBELLE	PREVISION 2016	REALISE 2016	PROPOSITION 2017	OBSERVATIONS
ACCA	Chasse de Laissey	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
	Amicale des donateurs de sang roulans	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	AMF Téléthon	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	Croix rouge française	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	Dons d'organes	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	Fanfare roche laissey	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
	Prévention routière	54,00 €	54,00 €	54,00 €	
	Anciens combattants de laissey	153,00 €	153,00 €	300,00 €	
	Souvenir Français local	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Semons l'espoir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Le CCAS subventionne
FCAM	Football club aigrmeont montoille	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Les ptits bouts	400,00 €	400,00 €	0,00 €	Association dissoute
	La clé des champs	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Le Chat des Laissey	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
	CTJ ADOS	200,00 €	0,00 €	0,00 €	Payé en 2017 120 €
	TOTAL	2 457,00 €	2 257,00 €	2 004,00 €	

NOUVELLES DEMANDES					
	Ambassadrice Class et Chic Laissey			250,00 €	Nouvelle Association
	PEP			0,00 €	
	AFSEP			0,00 €	
TOTAL GENERAL				2 254,00 €	

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de subvention de fonctionnement comme suit :

SIGLE	LIBELLE	VOTE 2017
ACCA	Chasse de Laissey	150,00 €
	Amicale des donateurs de sang roulans	50,00 €
	AMF Téléthon	50,00 €
	Croix rouge française	50,00 €
	Dons d'organes	50,00 €
	Fanfare roche laissey	400,00 €
	Prévention routière	54,00 €
	Anciens combattants de laissey	300,00 €
	Souvenir Français local	100,00 €
FCAM	Footbaii club aigrmeont montoille	200,00 €
	La clé des champs	200,00 €
	Le Chat des Laissey	400,00 €
	Ambassadrice Class and chic	250,00 €
	TOTAL	2.254,00 €

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES

5.1 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire rappelle au Conseil dans quelles conditions un budget communal peut subventionner un budget annexe ? (Articles L 2224-1 et L 2224- 2 du CGCT) :

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, multiservices, transports, abattoirs...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville). Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.

Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 « subventions exceptionnelles » lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 « subventions d'équipement », dans le budget annexe, et en dépense du compte 204, au budget principal.

Les services suivants peuvent être subventionnés sans condition particulière :

- services d'eau et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants et pour les EPCI ne comportant pas de commune de plus de 3 000 habitants (NB : concernant les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement pour lesquels les compétences assainissement sont à la carte, il n'est possible de subventionner ces services que lorsqu'aucune commune de plus de 3000 habitants n'a transféré la compétence optionnelle considérée) ;
- services publics d'assainissement non collectif pendant les quatre premières années de fonctionnement.

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais etc...) ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Le Maire précise au Conseil que le budget assainissement doit bénéficier :

1/ d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4000 €.

2/ et d'une subvention d'investissement afin d'aider au financement des travaux de mise en séparatif de la rue du Maroc. Subvention d'un montant de 21000 €.

Ces deux subventions ne peuvent pas être financées par le contribuable. Il faudrait augmenter la redevance d'assainissement démesurément alors que celle-ci est déjà élevé 2.973 € / m3 d'eau consommé. Le consommateur serait « étranglé ».

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

1/ le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget communal vers le budget assainissement d'un montant de 4000 €,

2/ le versement d'une subvention d'investissement du budget communal vers le budget assainissement d'un montant de 21.000 € afin de financer les travaux d'assainissement de msie en séparatif d'une partir de la rue du Maroc,

3/ justifie le versement de ces deux subventions afin de ne pas augmenter la redevance d'assainissement déjà très élevée sur la Commune de Laissey (2.973 € / m3 d'eau consommé) que le consommateur ne peut pas encore supporter en ces temps de crise et de chômage,

4/ d'amortir comme la loi l'oblige la subvention d'investissement sur 50 ans soit 420 € par an à partir de 2018 (comme l'investissement concerné).

5.2 BUDGET MULTISERVICES :

Le Maire informe le Conseil que si le multiservices n'est pas vendu encore cette année, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 9000 € sera nécessaire pour équilibrer le budget.

Si le multiservices est vendu, le budget multiservices devra être clôturé et l'excédent ou le déficit dégagé après la clôture sera basculé au budget communal, la subvention de fonctionnement ne sera donc pas nécessaire.

Un point sera fait si la vente du multiservices n'aboutit pas.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement de 9000 € au budget multiservices si la vente n'aboutit pas.

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Le Maire fait part au Conseil de la demande du CCAS d'une subvention de fonctionnement de 4500 € afin d'équilibrer son budget.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 4500 €.

7/ INVESTISSEMENTS 2017

Le Maire présente au Conseil la liste des projets 2017 validé en commission :

BUDGET COMMUNAL :

- réfection du sol de l'aire de jeux
- changement des fenêtres du bâtiment de la mairie
- remplacement de la chaudière du musée
- mise en accessibilité suivant le calendrier Ad'ap – programme 2017
- rénovation de la rue de la Chapelle + du passage piéton qui mène à la salle des fêtes + de l'impasse du Breuil
- signalisation supplémentaire de la Traversée de Laissey
- Cerclage permanent des candélabres de la Grande Rue et de la Rue du Château pour l'installation des luminaires de Noël et achat de nouvelles illuminations pour remplacer celles hors service
- Achat de nouveaux panneaux d'élections

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Mise en séparatif d'une partie de la rue du Maroc suivant le diagnostic établi par la société Naldéo.

Estimation des travaux : 28000 € TTC

Estimation de la MOE : 3000 € TTC

TOTAL : 31000 € TTC

TRES IMPORTANT : Ce projet sera lancé une fois le multiservices vendu et le budget multiservices clos ; quand l'excédent ou le déficit dégagé sera versé au budget communal et que l'impact sur le budget communal sera connu.

BUDGET EAU :

Achat d'un débitmètre : 2572 € HT

Participation de la SAUR (fermier) : 1638 € HT

A la charge de la Commune : 934 € HT (1120.80 € TTC)

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'ensemble des projets listés ci-dessus.

8/ QUESTIONS DIVERSES

8.1 DON DE TERRAIN DE LA FAMILLE OURVOIS

Le Maire comme il avait été demandé lors du précédent conseil municipal (24 mars 2017) présente au Conseil le montant des frais pour la vente de terrain à l'euro symbolique que propose de faire la succession OURVOIS à la Commune de Laissey.

Montant des frais notariés de 300 € estimé par Maître MARCONOT, Notaire à BOUCLANS.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition des héritiers de la succession Madame Monique OURVOIS née LESCOFFIT de vendre à la Commune de Laissey, à l'euro symbolique les terrains de la succession listés ci-dessous :

COMMUNE DE LAISSEY				
A	215	A CHAMP ROND	07a 10ca	Pré
A	464	VIGENS DES SAULES	04a 07ca	Taillis
A	467	VIGNES DES SAULES	01a 15ca	Taillis
A	645	CHAMPS DU DESSUS	29a 70ca	Futaie
C	65	CHAMPS DES PARTS D'OUCHAUD	09a 60ca	Pré
C	128	CHAMPS DU CIRISIER	16a 55ca	Terre
C	132	LES COMPBOTTES	12a 05ca	Terre
AA	12	VIGNES FREMY	06a 71ca	Pré
COMMUNE DE DELUZ				
E	315	LE PROTENIER	04a 33ca	Taillis
E	334	LE PROTENIER	04a 27ca*	Taillis

*surface à prendre sur cette parcelle qui fait en réelle 01ha 53a 90ca

- accepte de prendre en charge le montant des frais notariés d'un montant maximum de 300 €,
- autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour la réalisation de cette transaction immobilière,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière sans autre délibération.

8.2 CONVENTION ENTRE LA CCDB LA COMMUNE DE CHAMPLIVE ET LA COMMUNE DE LAISSEY POUR LA REPARTITION DE LA REDEVANCE DE LA SARL DU GOUR ROUGNON

Le Maire rappelle au Conseil que :

Vu l'article 35V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-006 du 22 Septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Commune du Pays Baumois,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-12-01-006 du 1er décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois,

Vu qu'une convention tripartite avait été signée entre la CCVA, la Commune de Champlive et la Commune de Laissey concernant la répartition de la redevance versée par la SARL DU GOUR ROUGNON pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

Il convient de modifier la convention financière initialement conclue entre la CCVA et les communes de Champlive et Laissey relative à la répartition de la redevance de la SARL Centrale Hydroélectrique du Gour en remplaçant « la CCVA » par « la CCDB ».

Le Maire présente le projet de convention avec les modifications nécessaires.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

- Accepte les modifications de la convention,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention financière entre la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) et les communes de Champlive et Laissey relative à la répartition de la redevance de la SARL Centrale Hydroélectrique du Gour Rougnon.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question
La séance est levée à 22h32.

Affiché le : 20 Avril 2017
Retiré de l'affichage le :

Fait à Laissey le 20 Avril 2017
Le Maire,
Dominique MESNIER

